

## POLE DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

## Certificat médical d'aptitude

à faire compléter par un médecin agréé\* par l'ARS du département (Selon l'arrêté du 11 avril 2022)

Je soussigné(e), Docteur	Médecin agréé ARS,
Atteste que :	
Né(e) le : !!!	
• ne présente pas de contre-indication à la profession d'ambulancier (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre).	
• est à jour de ses vaccinations et immunisé(e)	
	Fait à le !!  Cachet et Signature :

\*liste disponible sur le site de l'ARS ou de la préfecture de votre département :

https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1